Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2022-2023
Trimestre : Janvier – Mars

Personnes concernées	**Total des frais de déplacement**
Personnel du Tribunal administratif des marchés financiers	30,39 $